



REGLEMENT – SERVICE DES OBJETS TROUVES

AEROPORT NICE CÔTE D’AZUR

Définitions

L’aéroport Nice Côte d’Azur propose à ses passagers et usagers un Service des Objets Trouvés, pour leur permettre de retrouver les objets personnels qu’ils pourraient égarer lors de leur passage sur l’aéroport. Cette prestation est assurée par le Centre de Services situé au res de chaussée du Terminal 2 entre la porte A3 et A4.

Le Centre de Services assure également la consigne des objets trouvés pour le compte des compagnies aériennes opérant sur l’aéroport de Nice, à l’exception de Lufthansa, qui organise de manière autonome le stockage des objets perdus par ses passagers dans l’enceinte de ses avions.

Il est à noter que certains objets ne sont pas acceptés en consigne et sont systématiquement détruits. En voici une liste indicative mais non exhaustive, et susceptible d’être modifiée, en fonction notamment de l’évolution de la réglementation en matière de sécurité en milieu aéroportuaire :

- objets dangereux (armes et munitions, objets tranchants, ...)
- substances et matières dangereuses, explosives, corrosives, inflammables, toxiques, radioactifs (feux d’artifices, pétard, peinture, alcool, peintures, ...)
- denrées alimentaires périssables, et/ou entamées sont détruites après 24 heures pour des raisons d’hygiène et de sécurité
- animaux
- végétaux

Enregistrement des objets trouvés

Les objets rapportés au Centre de Services font l’objet d’un contrôle par inspection radioscopique, avant d’être consignés dans le registre des objets trouvés avec les informations suivantes :

- Date d’enregistrement
- Lieu de récupération
- N° d’ordre
- Description précise
- Identité de l’inventeur (personne ayant trouvé l’objet et l’ayant apporté au Centre de Services)

Tout objet suspect ou interdit sera transféré aux services appropriés et détruit.



Modalités de restitution des objets

Toute personne prétendant être le propriétaire d'un objet perdu sur l'aéroport devra fournir des informations détaillées (date et lieu de perte, description précise de l'objet, marque, couleur ...) afin de permettre aux agents du Centre de Services de vérifier qu'il est bien le propriétaire de l'objet et devra s'acquitter de la somme de 12€ pour les objets.

Le propriétaire pourra ensuite se présenter au Centre de Services pendant les heures d'ouverture (6h à 23h30 tous les jours) pour retirer l'objet, en présentant un justificatif d'identité en cours de validité.

S'il est dans l'impossibilité de se présenter lui-même au Centre de services, il pourra :

- soit faire récupérer l'objet par une tierce personne, dont il précisera préalablement les nom et prénom, et qui devra se présenter avec un justificatif d'identité en cours de validité et une procuration écrite de la part du propriétaire
- soit se faire envoyer l'objet par transporteur (le Centre de Service pourra lui indiquer les coordonnées des transporteurs présents sur l'aéroport de Nice)

En cas de doute sur l'identité du propriétaire, les agents du Centre de Services pourront refuser de restituer l'objet.

Cas particuliers des objets de valeur

Les objets de valeur (argent liquide, bijoux, ...) ne pourront pas faire l'objet d'un envoi par courrier.

Si l'objet réclamé est un téléphone portable, un ordinateur, ou une tablette tactile, et si aucun signe particulier ne permet d'identifier qu'il s'agit bien du prétendu propriétaire (ex : numéro IMEI [numéro de série qui peut être fourni par l'opérateur et figurant sur la facture d'achat], numéro de la carte SIM), ce dernier devra se présenter personnellement au Centre de Services, muni d'un justificatif d'identité, pour tenter d'identifier l'appareil.

Durée de conservation

Les objets trouvés sont conservés 15 jours au centre de services

Responsabilité

Les objets retrouvés dans l'enceinte de l'aéroport sont généralement rapportés au Centre de Services du Terminal 2, mais ce n'est pas toujours le cas. La responsabilité de l'aéroport ne saurait donc être engagée en aucune manière si l'objet égaré n'était pas retrouvé, ou si, malgré les vérifications effectuées par les agents, l'objet était restitué par erreur à une personne n'étant pas son véritable propriétaire.



De plus, le Centre de Services ne pourra être tenu pour responsable de l'état de dégradation éventuel dans lequel les objets seront restitués : ces derniers seront restitués dans l'état dans lequel ils auront été trouvés et déposés au Centre de Services.

Consultation du présent règlement

Le présent règlement, dans sa version la plus à jour, est consultable par les usagers de l'aéroport :

- au Centre de Services (sur simple demande)
- sur le site internet de l'aéroport www.nice.aeroport.fr, dans la rubrique [Services Pratiques / Centre de Services](#)